

Du vingt-neuf avril — an mil cent soixante-deux, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Ferdinand Louis Perrin

Âgé de vingt-quatre ans, né à La Gard, département de Vaucluse, le sept du mois de juin, huit cent trente-sept, profession de propriétaire cultivateur domicilié à La Crau, département du Var, fils majeur de Monsieur Perrin, profession de propriétaire cultivateur domicilié à La Crau, département du Var, et de Sophie, mariée, Marguerite Carrière, la jeune, sans profession, domiciliée à La Crau avec son mari, Le père et la mère lui présents et consentants d'une part.

Et de Euphrasie, Eugénie Auban

Perrin  
Auban

Âgée de vingt-un ans, née à La Gard, département de Vaucluse, le dix-huit du mois de juillet, mil huit cent quarante, profession d'aubaine, domiciliée à La Gard, département des Bouches-du-Rhône, fille majeure de Monsieur Naveau, aubain, profession de marchand, domicilié à La Gard, département du Var, et de Marie-Anne, épouse de Monsieur Naveau, en son vivant, sans profession, domiciliée à La Gard avec son mari, Le père et la mère lui présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition les dimanches six et treize courant, Mil huit cent soixante-deux et par Monsieur de Naveau de la Crau le treize et vingt du même mois de cette même année, savoir :  
2° Vu l'acte de naissance du futur époux.  
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.  
4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse.  
5° Vu le certificat de publication de cet mariage, par Monsieur de Naveau de La Crau.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, dicté par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et des parents qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du présent acte, le jour et l'heure, par devant M. notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Euphrasie, Eugénie Auban et l'autre, Ferdinand, Louis Perrin.

Le tout en présence de Monsieur Pierre Perrin, domicilié à La Gard, département du Var, âgé de cinquante-cinq ans, profession de bouclier, oncle du futur époux.

De Monsieur Charles Castellani, domicilié à La Crau, département du Var, âgé de trente-trois ans, profession de propriétaire, beau-frère de la future épouse.

De Monsieur Gabriel Claude Perrin, domicilié à La Gard, département du Var, âgé de vingt-deux ans, profession de marchand de vin, cousin du futur époux.

Et de Monsieur Jean-Baptiste Naveau, domicilié à Hyères, département du Var, âgé de quarante ans, profession de gendarme, beau-frère de la future épouse.

Après quoi, Monsieur Pierre Naveau de la Crau, en son nom de la loi, que ledites parties faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future épouse, quatre témoins seulement, les autres parties ayant déclaré de s'en passer, et de la faire requises.

Perrin Perrin Castellani Bonis Fraillont  
Naveau